



Protocole d'accord En faveur du Développement économique

ENTRE

Le **CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES**, domicilié 22 avenue du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 4, représenté par **Monsieur Martin MALVY**, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Conseil Régional** »
d'une part,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, Société anonyme au capital de 924 433 331 € dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par :

- **Monsieur Christian PONCET** Délégué Régional d'EDF en Midi-Pyrénées. et
- **Monsieur Jean COMBY** Directeur Délégué de la Direction Production hydraulique d'EDF, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « **EDF** »

d'autre part,

EDF et le Conseil Régional Midi-Pyrénées pouvant également être désignés chacun ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour la Région :

L'article 1^{er} de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à la Région une mission de coordination en matière de développement économique.

Dans ce cadre, la Région Midi-Pyrénées a engagé, en concertation avec les acteurs économiques de Midi-Pyrénées, l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique.

Le premier schéma régional de développement économique pour Midi-Pyrénées a été adopté par l'assemblée régionale le 29 juin 2006 et approuvé par l'Etat le 24 août 2006. Un second schéma a été adopté pour la période 2011-2016 par l'assemblée régionale le 27 juin 2011 qui fixe trois grandes priorités :

- Accroître la performance économique régionale en intensifiant la valorisation économique de la recherche et le transfert de technologie, en structurant les filières industrielles et en développant l'internationalisation des entreprises. Dans ce cadre, la Région Midi-Pyrénées souhaite participer au développement de l'éco-innovation en soutenant des projets industriels novateurs, rentables et exemplaires ayant pour but le développement de solutions innovantes pour la conception, la fabrication de produits, services, procédés et systèmes dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
- Assurer le rayonnement d'un développement économique durable sur l'ensemble des territoires de Midi-Pyrénées, notamment en stimulant la diffusion de l'innovation sur les territoires.
- Assurer une gouvernance efficace, en particulier par l'élaboration de conventions de partenariats avec l'ensemble des partenaires investis dans le développement économique des territoires de Midi-Pyrénées

A ces fins la Région déploie un ensemble de dispositifs d'appuis en faveur des entreprises qui a été rénové en octobre 2011 : Contrats d'appuis Investissement, Contrats d'appuis Innovation, Appels à projets sectoriels, ...

Pour EDF :

EDF donne une nouvelle dimension à son engagement avec son programme national « une rivière, un territoire développement ».

Ce programme va progressivement être déployé dans les vallées hydroélectriques exploitées par EDF en France.

L'ambition d'EDF est de contribuer au développement socio-économique et de promouvoir les savoir-faire locaux dans les vallées concernées au travers de l'implantation d'agences EDF, . Les champs d'intervention de ces agences sont :

- L'eau
- L'énergie
- L'environnement

Ce programme s'inscrit dans l'histoire d'EDF et dans ses valeurs : construction des grands ouvrages hydroélectriques en France et implication d'EDF dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

Chaque vallée, chaque territoire est unique. Le déploiement des agences EDF se fera au travers d'une démarche collaborative, associant EDF, les principaux acteurs du territoire et des

experts pluridisciplinaires. Les principes d'actions et champs d'intervention des agences seront adaptés aux caractéristiques et attentes des territoires concernés.

Le programme « une rivière un territoire développement » est déployé en Région Midi Pyrénées, par la mise en place de l'agence située à Rodez dont l'activité est dédiée aux vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn.

Ce déploiement va se poursuivre progressivement dans les autres vallées exploitées au plan hydroélectrique par EDF.

Partageant les mêmes objectifs, le Conseil Régional et EDF ont souhaité mettre en œuvre le présent protocole d'accord qui s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par le Conseil Régional et EDF dans d'autres instances telles que l'Institut de Recherche et Développement Industriel (IRDI) et Midi Pyrénées Expansion (MPE).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent protocole d'accord (ci-après désigné « Protocole ») est de définir le cadre de la coopération entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées et EDF afin de déployer le programme « une rivière un territoire développement » en région Midi-Pyrénées (ci-après désigné « Programme ») et de rechercher le maximum de cohérence et de synergies entre les politiques menées par le Conseil Régional et les champs d'intervention des agences EDF (ci-après désignées « Agence(s) »)

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent Protocole portera sur les actions possibles suivantes dans les vallées faisant l'objet d'une exploitation hydroélectrique par EDF (ci-après désignées « Territoire(s) »):

- Stimuler l'émergence et le développement de projets innovants
- Développer l'appel aux compétences des industriels et artisans locaux

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT D'EDF

EDF s'engage à :

- inviter le Conseil Régional à participer aux réunions de réflexions du Comité d'Orientation Territorial afin d'identifier des projets applicables sur les Territoires.
- présenter au Conseil Régional le calendrier de déploiement des agences sur la région
- fournir au Conseil Régional une vision globale, au niveau régional, des actions majeures accompagnées par ses agences.
- collaborer avec le Conseil Régional et ses entités (MPI, MPE, IRDI) pour identifier et soutenir les projets de développement territorial.
- apporter son expertise technique sur les projets.
- examiner la possibilité de soutenir financièrement les projets.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS du Conseil Régional Midi Pyrénées

Le Conseil Régional s'engage à

- participer au Comité d'Orientation Territorial, animé par EDF, avec les autres acteurs du développement territorial, pour chaque Agence.
- Examiner la possibilité de mettre en œuvre ses aides et dispositifs de soutien au développement économique sur les projets retenus.
- faire connaître à EDF les projets et domaines d'activités susceptibles d'être retenus par les Agences et accompagnés par le Conseil Régional.
- En particulier, informer EDF en amont du lancement des appels à projets régionaux notamment « Eco-Innovation » et « Aérosat » pour lesquels des synergies en matière d'accompagnement financier et technique pourront être recherchées.
- Assurer le relais d'information entre EDF et la Plate-forme d'orientation financière des PME.

ARTICLE 5: SUIVI DU PROTOCOLE

Un Comité de suivi du Protocole est mis en place. Il est composé des membres suivants :

- pour le Conseil Régional : Monsieur le Président de Région ou son représentant ;
- pour EDF : le Délégué régional et le Directeur Délégué de la DPIH ou leurs représentants.

Le Comité de suivi se réunira annuellement et aura pour mission de :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du présent Protocole.
- établir un bilan des actions menées en commun.

Chaque réunion du Comité de suivi donnera lieu à un compte rendu.

5.1 PROCEDURES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Afin d'agir dans le sens d'une bonne complémentarité entre les dispositifs financiers et les organisations de chacune des Parties, pour toutes les actions retenues par le Comité d'Orientation Territorial, les dispositions suivantes sont adoptées :

- le Conseil Régional instruira les dossiers selon ses critères d'intervention.
- EDF instruira les projets en fonction de ses critères d'intervention et de rentabilité financière.

Les projets retenus par les Agences pourront être accompagnés par le Conseil Régional ou par ses organismes de développement ou d'investissement. Les cofinancements seront confirmés au cas par cas, dans la logique du cadre de référence du présent Protocole.

5.2 PROTOCOLES D'APPLICATIONS SPECIFIQUES

Pour de nouveaux projets d'ampleur impliquant des financements spécifiques ou associant plusieurs contributeurs, des protocoles spécifiques pourront être élaborés entre les Parties. De même, EDF et le Conseil Régional pourront convenir d'actions de niveau régional à décliner au niveau des Agences EDF.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les actions de communication communes portant sur ce Protocole et sur les opérations qu'elles recouvrent seront définies par un échange préalable entre les Parties et ce pour chaque opération.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole est soumis pour approbation aux délibérations des différentes instances décisionnaires.

Il sera applicable à compter du jour de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de divergence entre le Conseil Régional et EDF sur l'application du présent Protocole, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec, au bout de trois mois, d'une tentative d'accord amiable.

ARTICLE 8 – DUREE DU PROTOCOLE

Le Protocole est conclu pour une durée de trois ans et le comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

De manière générale, les Parties conviennent de pouvoir réviser le présent Protocole, ou d'y mettre un terme à la demande expresse de l'un d'eux moyennant un préavis de trois mois.

Le présent Protocole pourra être résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité, si l'une des deux Parties ne respecte pas les obligations mises à sa charge par le présent Protocole.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Le Conseil Régional Midi-Pyrénées
Le Président,

Pour EDF
Le Délégué régional Midi-Pyrénées,

Martin Malvy

Christian Poncet

Le Directeur Délégué DPIH,

Jean Comby